



# SMI SANTÉ

Votre complémentaire frais de santé

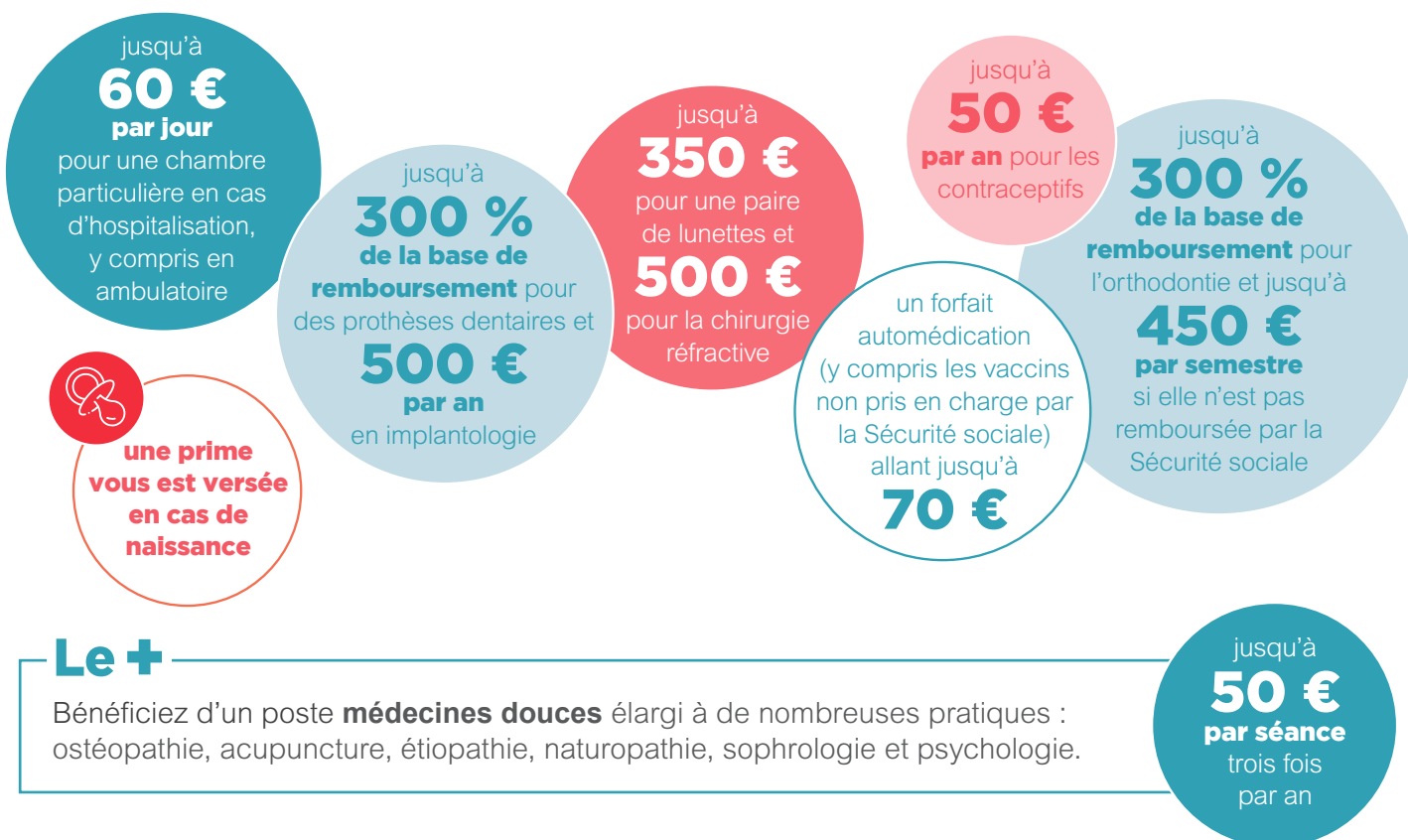


# Prenez soin de vous !

## Pourquoi choisir SMI santé ?

Vous êtes célibataire ? En couple ? Vous avez des enfants ? Quelle que soit votre situation, être bien couvert par une mutuelle est primordial pour diminuer votre reste à charge sur les frais de santé. Et parce que les attentes en matière de santé sont propres à chacun, **SMI santé** a été conçu avec cinq formules afin de répondre à vos besoins spécifiques et à vos priorités.

Avec SMI santé, vous bénéficiez des garanties suivantes\* :



## Une complémentaire santé qui en fait plus pour vous

En plus d'être bien biens protégés pour les soins courants, l'hospitalisation, l'optique et le dentaire, vous bénéficiez également de nombreux avantages :

- le choix d'opter pour les garanties du **panier 100 % Santé** (sans reste à charge) ou du **panier libre** ;
- un remboursement sous 48 heures ;
- le **tiers payant** sur la plupart des postes pour ne plus avancer tout ou partie de vos frais ;
- une couverture immédiate, **sans délai de carence** ;
- des tarifs négociés et de nombreux services avec Santéclair ;
- une **assistance disponible 24h/24, 7j/7** en cas de difficultés ;
- un espace adhérent pour effectuer toutes vos démarches en ligne.



# Dépensez moins !

Avec **SMI santé**, vous accédez à un large réseau de professionnels de santé partenaires de Santéclair. Grâce à cette collaboration, vous bénéficiez de prestations et d'équipements de qualité tout en maîtrisant votre budget. Ces services sont accessibles depuis l'espace adhérent SMI et via l'application Mysantéclair.

## Des tarifs préférentiels\*

Les professionnels de santé partenaires de Santéclair vous garantissent de nombreux avantages.



Des tarifs avantageux sur les verres, **15 %** de remise minimum sur les montures du panier à prix libre et **15 %** <sup>(1)</sup> de remise minimum sur les autres équipements (solaires sans correction, produits pour lentilles).



Jusqu'à **30 %** <sup>(2)</sup> d'économie sur certains actes d'implantologie et jusqu'à **40 %** <sup>(3)</sup> d'économie sur les traitements d'orthodontie adulte par aligneurs.



Jusqu'à **-15 %** <sup>(4)</sup> sur les tarifs de consultation avec les diététiciens, ostéopathes et chiropracteurs.



## Bonus fidélité

Parce que votre fidélité compte, vous pouvez bénéficier d'**un mois de cotisation gratuite**, tous les deux ans et sur demande\*\*.

## Et aussi...

La cotisation est gratuite à partir du 3<sup>e</sup> enfant.

## Un tiers payant accepté

Afin de ne faire aucune avance de frais auprès des professionnels de santé partenaires de Santéclair en optique, dentaire et audiologie, présentez simplement votre carte de tiers payant. Vous n'aurez ainsi aucun paiement à effectuer sur la part complémentaire, dans la limite des garanties de votre contrat.

## Une analyse de vos devis

Santéclair vous propose un service d'analyse de devis en hospitalisation, optique, dentaire et audiologie, accessible depuis votre espace adhérent. Déposez votre devis en ligne et obtenez votre reste à charge sous 72h. Un conseiller santé vous indiquera si la dépense prévue est conforme aux tarifs habituellement pratiqués dans votre région. Vous avez également la possibilité d'analyser vous-même votre devis en hospitalisation et en dentaire en quelques minutes et d'obtenir immédiatement votre reste à charge.

**Plus de 8 500  
professionnels de santé  
partout en France**



Pour accéder à ces professionnels, vous disposez d'un service de géolocalisation qui vous permet également de :

- connaître les tarifs pratiqués et les modes de paiement acceptés ;
- prendre rendez-vous depuis votre espace adhérent ou par téléphone ;
- consulter un classement hospitalier par spécialité.

\* Études réalisées en 2022 par Santéclair. \*\* Au plus tôt à partir de deux ans d'adhésion, à date d'anniversaire. Les demandes suivantes peuvent être faites au plus tôt deux ans après la précédente. Les mois gratuits ne sont pas cumulables. Le mois gratuit est appliqué lors de l'appel de cotisation suivant la demande.

(1) Sans correction, sauf conditions particulières en magasin. (2) Par rapport aux prix moyens habituellement pratiqués hors réseau Santéclair, à comparaison et à actes et matériaux strictement identiques. (3) Par rapport aux prix moyens du semestre d'orthodontie invisible par aligneurs toutes durées de traitement confondues. (4) Par rapport aux prix pratiqués par un échantillon de professionnels de la santé référencés par Santéclair n'appartenant pas au réseau.



# Préservez votre santé !

Avec **my SANTÉCLAIR**  
Mon repère santé

## Bénéficiez d'outils innovants pour faciliter votre parcours de soins...

Avec la plateforme de services Santéclair, vous êtes accompagné et conseillé par des experts à chaque étape de votre parcours de soins.



### Téléconsultation<sup>(1)</sup>

Vous accédez à des consultations en ligne, sans limite de nombre et sans avance de frais, avec un médecin généraliste ou spécialiste inscrit au Conseil de l'Ordre. Grâce à ce service, disponible 7j/7, 24h/24, vous n'avez plus de difficultés pour obtenir un rendez-vous et une ordonnance vous sera délivrée en cas de besoin.



### Deuxième avis médical

En cas de problème de santé, vous pouvez demander le recours à une nouvelle analyse de votre diagnostic par un médecin spécialiste. Une réponse, sous forme d'un compte-rendu écrit, vous sera apportée en moins de sept jours.



### Analyse de symptômes

Appuyez-vous sur un outil, certifié dispositif médical, conçu et validé par des médecins pour avoir rapidement un avis sur vos symptômes et être guidé pour leur prise en charge.

(1) Téléconsultations sans frais en dehors de la participation forfaitaire par consultation qui sera déduite sur vos prochains remboursements effectués par l'Assurance maladie. Le renouvellement d'ordonnance et la délivrance de certificats médicaux sportifs, d'un arrêt de travail ou d'un certificat d'enfant malade sont soumis à conditions et limites.



## ...et pour vous maintenir en bonne santé



### Prévention et bien-être

De nombreux facteurs impactent notre santé. Grâce à une auto-évaluation complète de votre santé (physique et mentale) et de vos habitudes de vie, vous obtenez un bilan personnalisé qui vous orientera vers les services et outils adaptés pour agir et préserver votre santé comme :

- **Bien dans ma tête**

Soyez accompagné, que ce soit pour un mal-être passager ou pour un trouble psychologique plus sévère, grâce à des consultations avec des professionnels de la santé mentale, un annuaire des urgences psychiatriques et bien d'autres services.

- **Programmes d'accompagnement santé nutrition, sommeil, bien-être mental et activité physique**

Adoptez les bons réflexes pour améliorer durablement votre hygiène de vie.

- **Programme d'accompagnement santé arrêt du tabac**

Arrêtez de fumer tout en évitant les effets secondaires grâce à un accompagnement complet et personnalisé, des exercices concrets ainsi qu'un accès à un annuaire de spécialistes en addictions et médecines douces.



### Conseils en automédication

Consultez un référentiel de près de 2 000 médicaments qui sont notés selon leur efficacité et leur tolérance. Le prix moyen de vente en pharmacie y est également précisé.

## Qui sommes-nous ?

Créée en 1926, SMI est une mutuelle experte en santé et prévoyance au sein de Covéa, premier groupe mutualiste d'assurance et de protection sociale (réunissant MAAF, MMA, GMF et l'institution de prévoyance APGIS).



SMI SANTÉ

**519 930**  
personnes protégées  
(santé - prévoyance)



**9 050 377**  
actes remboursés

SMI est certifiée **ISO 9001**  
pour l'ensemble de ses  
processus.



Données 2024

# Soyez accompagné au quotidien

**L'assistance santé** intervient en cas d'événement exceptionnel en apportant un soutien matériel ainsi qu'un accompagnement au quotidien. Ce service est accessible 24h/24, 7j/7.

| Principaux services*     | Aide à domicile | Garde des enfants | Garde des animaux de compagnie | Présence d'un proche |
|--------------------------|-----------------|-------------------|--------------------------------|----------------------|
| En cas d'hospitalisation | ●               | ●                 | ●                              | ●                    |
| En cas d'immobilisation  | ●               | ●                 | ●                              | ●                    |
| En cas de maternité      | ●               | ●                 |                                |                      |
| En cas de décès          | ●               | ●                 | ●                              | ●                    |

\* Conformément aux conditions indiquées dans la notice d'information d'assistance.

## Informations et conseils :



Accompagnement au quotidien



Aides aux aidants



Perte d'autonomie

## Assistance protection juridique santé

Incluse dans votre assistance santé, elle vous permet de bénéficier d'informations juridiques et surtout d'une protection en cas de litige se rapportant à un acte médical et/ou à un produit de santé, qui vous opposerait à un professionnel de santé, un laboratoire, etc.

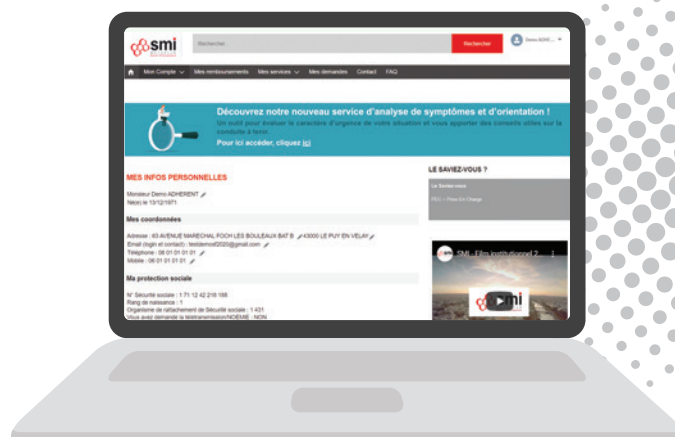
**SMI entraide** est une plateforme d'écoute vous permettant de solliciter, par téléphone ou par mail, des conseillers afin d'obtenir des informations ou demander une aide dans les domaines de la santé, de la famille, de l'emploi ou du logement.

**L'action sociale** peut vous attribuer une aide financière à caractère exceptionnel. Elle intervient pour toutes les dépenses liées à un problème de santé (optique, audiologie, matériel et aménagements liés au handicap, petit appareillage dont capillaire, service à la personne, soins médicaux, etc.). L'octroi de cette aide n'est pas automatique et est appréciée au cas par cas.

**Notre service client** est disponible par téléphone ou par email du lundi au vendredi pour répondre à toutes vos demandes. Nos conseillers ont accès à tous les éléments et à l'historique du dossier de chaque adhérent, ce qui garantit des réponses personnalisées et fiables sur toutes les thématiques : bénéficiaires, garanties, réseau de tiers payant, télétransmission, remboursements, prise en charge, etc.

**Votre espace adhérent** favorise le suivi, en temps réel, de vos demandes. Vous pouvez également accéder à l'historique des échanges ou recourir à l'un des services dont vous êtes bénéficiaire. Cet espace, gratuit et sécurisé, est disponible 24h/24, 7j/7 et s'adapte à tous types d'écrans. Il vous permet, entre autres, de :

- faire analyser vos devis ;
- télécharger votre attestation de tiers payant ;
- consulter votre tableau de garanties et vos remboursements des six derniers mois ;
- effectuer la mise à jour de vos données personnelles ou bancaires ;
- accéder aux services proposés par Santéclair.



# Garanties

Vous avez le choix parmi cinq formules de garanties, selon vos besoins et votre budget.

|                                                                                                                          | Santé 1                                                                               | Santé 2                                                                               | Santé 3                                                                               | Santé 4                                                                               | Santé 5                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| Y compris le remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels engagés.                                |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| <b>HOSPITALISATION MÉDICALE ET CHIRURGICALE (y compris maternité)</b>                                                    |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| FRAIS DE SÉJOUR                                                                                                          | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| HONORAIRES MÉDICAUX (y compris ambulatoire)<br>ACTES CHIRURGICAUX ET D'ANESTHÉSIE<br>ACTES CHIRURGICAUX D'OBSTÉTRIQUE    | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 170 % de la BR<br>médecins DPTM<br>150 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 200 % de la BR<br>médecins DPTM<br>180 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 250 % de la BR<br>médecins DPTM<br>200 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> |
| CHAMBRE PARTICULIÈRE<br>MÉDECINE - CHIRURGIE - MATERNITÉ<br>(limitée à 30 jours par an en hospitalisation psychiatrique) | -                                                                                     | 30 € par jour<br>hors ambulatoire<br>15 € par jour<br>en ambulatoire                  | 40 € par jour<br>hors ambulatoire<br>20 € par jour<br>en ambulatoire                  | 50 € par jour<br>hors ambulatoire<br>25 € par jour<br>en ambulatoire                  | 60 € par jour<br>hors ambulatoire<br>30 € par jour<br>en ambulatoire                  |
| LIT ACCOMPAGNANT (pour enfant jusqu'à 16 ans)                                                                            | -                                                                                     | 20 € par jour                                                                         | 30 € par jour                                                                         | 40 € par jour                                                                         | 50 € par jour                                                                         |
| FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER                                                                                           | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     |
| PARTICIPATION FORFAITAIRE ACTES LOURDS (hors ambulatoire)                                                                | -                                                                                     | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     | 100 % frais réels                                                                     |
| <b>SOINS COURANTS</b>                                                                                                    |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| <b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>                                                                                               |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| CONSULTATIONS - VISITES GÉNÉRALISTES                                                                                     | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 170 % de la BR<br>médecins DPTM<br>150 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 200 % de la BR<br>médecins DPTM<br>180 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 250 % de la BR<br>médecins DPTM<br>200 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> |
| CONSULTATIONS - VISITES SPÉCIALISTES                                                                                     | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 170 % de la BR<br>médecins DPTM<br>150 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 200 % de la BR<br>médecins DPTM<br>180 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 250 % de la BR<br>médecins DPTM<br>200 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> |
| ACTES DE CHIRURGIE EN CABINET                                                                                            | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 170 % de la BR<br>médecins DPTM<br>150 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 200 % de la BR<br>médecins DPTM<br>180 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 250 % de la BR<br>médecins DPTM<br>200 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> |
| ACTES TECHNIQUES MÉDICAUX                                                                                                | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 170 % de la BR<br>médecins DPTM<br>150 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 200 % de la BR<br>médecins DPTM<br>180 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 250 % de la BR<br>médecins DPTM<br>200 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> |
| RADIOLOGIE<br>ACTES D'IMAGERIE OU D'ÉCHOGRAPHIE                                                                          | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 100 % de la BR<br>médecins DPTM<br>100 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 170 % de la BR<br>médecins DPTM<br>150 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 200 % de la BR<br>médecins DPTM<br>180 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> | 250 % de la BR<br>médecins DPTM<br>200 % de la BR<br>médecins non DPTM <sup>(1)</sup> |
| ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE                                                                                       | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| <b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX</b>                                                                                           |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| INFIRMIERS, KINÉSITHÉRAPEUTES,<br>ORTHOPHONISTES, ETC.                                                                   | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| PSYCHOLOGUES conventionnés par l'Assurance<br>maladie (dispositif Mon soutien Psy) <sup>(2)</sup>                        | 100 % de la BR dans la<br>limite de 12 séances <sup>(3)</sup><br>par année civile     | 100 % de la BR dans la<br>limite de 12 séances <sup>(3)</sup><br>par année civile     | 100 % de la BR dans la<br>limite de 12 séances <sup>(3)</sup><br>par année civile     | 100 % de la BR dans la<br>limite de 12 séances <sup>(3)</sup><br>par année civile     | 100 % de la BR dans la<br>limite de 12 séances <sup>(3)</sup><br>par année civile     |
| MÉDICAMENTS                                                                                                              |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| pris en charge à 65 % par la Sécurité sociale                                                                            | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        |
| pris en charge à 30 % et à 15 % par la Sécurité sociale                                                                  | -                                                                                     | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        |
| MATÉRIEL MÉDICAL                                                                                                         | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| TRANSPORT TERRESTRE                                                                                                      | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| <b>DENTAIRE</b>                                                                                                          |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| SOINS                                                                                                                    | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| INLAY-ONLAY <sup>(4)</sup>                                                                                               | 100 % de la BR                                                                        | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        |
| PROTHÈSES 100 % SANTÉ <sup>(5)</sup>                                                                                     | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                                                      | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                                                      | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                                                      | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                                                      | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                                                      |
| PROTHÈSES HORS PANIER 100 % SANTÉ <sup>(4)</sup>                                                                         |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| prises en charge par la Sécurité sociale                                                                                 | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        | 300 % de la BR                                                                        |
| non prises en charge par la Sécurité sociale                                                                             | -                                                                                     | 150 € par année civile                                                                | 200 € par année civile                                                                | 250 € par année civile                                                                | 300 € par année civile                                                                |
| ORTHODONTIE                                                                                                              |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |                                                                                       |
| prise en charge par la Sécurité sociale                                                                                  | 100 % de la BR                                                                        | 150 % de la BR                                                                        | 200 % de la BR                                                                        | 250 % de la BR                                                                        | 300 % de la BR                                                                        |
| non prise en charge par la Sécurité sociale <sup>(7)</sup>                                                               | -                                                                                     | 150 € par semestre                                                                    | 250 € par semestre                                                                    | 350 € par semestre                                                                    | 450 € par semestre                                                                    |
| PARODONTOLOGIE non prise en charge par la Sécurité sociale                                                               | -                                                                                     | -                                                                                     | 200 € par année civile                                                                | 250 € par année civile                                                                | 300 € par année civile                                                                |
| IMPLANTOLOGIE non prise en charge par la Sécurité sociale                                                                | -                                                                                     | -                                                                                     | 300 € par année civile                                                                | 400 € par année civile                                                                | 500 € par année civile                                                                |



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Santé 1                                   | Santé 2                                                      | Santé 3                                                      | Santé 4                                                      | Santé 5                                                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|
| Y compris le remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais réels engagés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| <b>OPTIQUE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| Les forfaits en euros s'entendent Sécurité sociale incluse et sont pris en charge à 100 % du TM a minima. Un équipement (monture + deux verres) avec un maximum de 100 € par monture : pour les assurés âgés de 16 ans et plus, tous les deux ans, sauf si évolution de la vue avec un maximum d'un équipement annuel. Pour les enfants jusqu'à 15 ans inclus, renouvellement à un an avec possibilité d'un renouvellement anticipé <sup>(6)</sup> . |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ <sup>(5)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>          | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             |
| ÉQUIPEMENTS À TARIFS LIBRES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| monture + 2 verres simples                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 50 €                                      | 100 €                                                        | 200 €                                                        | 250 €                                                        | 300 €                                                        |
| monture + 1 verre simple et 1 verre complexe ou hypercomplexe                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 125 €                                     | 150 €                                                        | 225 €                                                        | 275 €                                                        | 325 €                                                        |
| monture + 2 verres complexes ou hypercomplexes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 200 €                                     | 200 €                                                        | 250 €                                                        | 300 €                                                        | 350 €                                                        |
| LENTILLES prises en charge ou non par la Sécurité sociale                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 100 % de la BR<br>+ 50 € par année civile | 100 % de la BR<br>+ 100 € par année civile                   | 100 % de la BR<br>+ 150 € par année civile                   | 100 % de la BR<br>+ 200 € par année civile                   | 100 % de la BR<br>+ 250 € par année civile                   |
| CHIRURGIE RÉFRACTIVE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                                         | 100 € par oeil<br>et par année civile                        | 150 € par oeil<br>et par année civile                        | 200 € par oeil<br>et par année civile                        | 250 € par oeil<br>et par année civile                        |
| <b>AIDES AUDITIVES</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| Le remboursement d'aides auditives est limité à un équipement tous les quatre ans par oreille <sup>(6)</sup> .                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| ÉQUIPEMENTS 100 % SANTÉ <sup>(5)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>          | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             | 100 % frais réels <sup>(6)</sup>                             |
| ÉQUIPEMENTS À TARIFS LIBRES <sup>(9)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 100 % de la BR                            | 100 % de la BR                                               | 150 % de la BR                                               | 200 % de la BR                                               | 250 % de la BR                                               |
| <b>CURE THERMALE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| CURE THERMALE prise en charge par la Sécurité sociale (transport, soins, hébergement)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | -                                         | 100 € par cure                                               | 150 € par cure                                               | 200 € par cure                                               | 250 € par cure                                               |
| <b>MATERNITÉ</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| FORFAIT NAISSANCE - adoption (doublé en cas de naissance gémellaire)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | -                                         | 100 €                                                        | 150 €                                                        | 200 €                                                        | 250 €                                                        |
| <b>ACTES NON PRIS EN CHARGE PAR LA SÉCURITÉ SOCIALE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| CHIROPRACTIE - OSTÉOPATHIE - ACUPUNCTURE - ÉTIOPATHIE - HOMÉOPATHIE - NATUROPATHIE - SOPHROLOGIE - PSYCHOLOGIE* <sup>(10)</sup>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | -                                         | 20 € par séance dans la limite de 3 séances par année civile | 30 € par séance dans la limite de 3 séances par année civile | 40 € par séance dans la limite de 3 séances par année civile | 50 € par séance dans la limite de 3 séances par année civile |
| DIÉTÉTICIEN                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | -                                         | 20 € par année civile                                        | 30 € par année civile                                        | 40 € par année civile                                        | 50 € par année civile                                        |
| SEVRAGE TABAGIQUE* - médicaments, patchs                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | -                                         | 20 € par année civile                                        | 30 € par année civile                                        | 40 € par année civile                                        | 50 € par année civile                                        |
| CONTRACEPTIFS non pris en charge par la Sécurité sociale (pillules de nouvelle génération, patchs, préservatifs)*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | -                                         | 20 € par année civile                                        | 30 € par année civile                                        | 40 € par année civile                                        | 50 € par année civile                                        |
| AUTOMÉDICATION dont vaccins et homéopathie*                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | -                                         | 40 € par année civile                                        | 50 € par année civile                                        | 60 € par année civile                                        | 70 € par année civile                                        |
| <b>ACTES DE PRÉVENTION</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| ACTES DE PRÉVENTION pris en charge dans le cadre de l'arrêté du 8 juin 2006                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | 100 % de la BR                            | 100 % de la BR                                               | 100 % de la BR                                               | 100 % de la BR                                               | 100 % de la BR                                               |
| <b>SMI ASSISTANCE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                           |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |
| SMI ASSISTANCE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Garantie souscrite auprès de FIDELIA      |                                                              |                                                              |                                                              |                                                              |

### Garanties valides à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Les garanties sont valables par bénéficiaire.

\* Sur présentation de la facture acquittée.

BR = Base de remboursement de la Sécurité sociale.

En secteur non conventionné, les remboursements sont basés sur le tarif d'autorité.

(1) Les médecins « DPTM » sont ceux ayant adhéré à l'un des dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée négociés entre l'assurance maladie et les organisations représentatives de médecins. Ce dispositif regroupe aujourd'hui les médecins de secteur 2 qui seraient toujours bénéficiaires d'un contrat d'accès aux soins (médecins CAS), ainsi que les médecins ayant souscrit l'OPTAM ou l'OPTAM-ACO (Option pratique tarifaire maîtrisée aux spécialistes anesthésie - chirurgie - obstétrique). Les médecins ayant adhéré à l'un de ces dispositifs s'engagent à pratiquer des dépassements d'honoraires modérés. Pour savoir si votre médecin adhère à l'un de ces dispositifs ou non, rendez-vous sur <http://annuaire.sante.ameli.fr/>.

(2) Seules les séances réalisées par un psychologue partenaire sont remboursées à ce titre. Leurs coordonnées sont publiées sur un annuaire consultable sur le site : <https://monsoutienpsy.ameli.fr>.

(3) Le nombre de séances est adapté par le psychologue aux besoins du patient, dans la limite de douze séances par année civile.

(4) Les inlays onlays et les prothèses dentaires du panier reste à charge maîtrisé seront pris en charge dans la limite des honoraires limites de facturation.

(5) Équipements 100 % Santé tels que définis réglementairement.

(6) Prise en charge plafonnée aux honoraires limites de facturation, aux prix limites de vente et aux plafonds du contrat « responsable » définis à l'article R871-2 du code de la Sécurité sociale.

(7) L'orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale est limitée à six semestres.

(8) Les délais de renouvellement débutent à partir de la dernière facturation d'un équipement ayant fait l'objet d'une prise en charge par l'assurance maladie obligatoire. Pour l'optique, ci-après les correspondances en dioptries :

- verres simples : les verres simples foyer avec une sphère comprise entre -6 et +6 et dont le cylindre est inférieur ou égal à +4 ;

- verres complexes : les verres simples foyer avec une sphère supérieure -6 ou +6 ou un cylindre supérieur à +4 et verres multifocaux ou progressifs ;

- verres hyper complexes : les verres multifocaux ou progressifs sphéro-cylindriques dont sphère hors zone -8 à +8 ou verres multifocaux ou progressifs sphérique hors zone -4 à +4.

(9) La prise en charge maximale est limitée par les plafonds réglementaires applicables aux contrats responsables.

(10) Les actes doivent être pratiqués par des praticiens recensés au répertoire ADELI ou exerçant dans un établissement recensé au répertoire FINESS.

Les présentes garanties sont en conformité avec les règles relatives aux contrats dits « responsables » fixées par l'article L.871-1 du code de la Sécurité sociale et ses textes d'application et ce, afin de conserver le bénéfice des avantages fiscaux et sociaux accordés à ce type de contrat. Les garanties sont susceptibles d'évoluer en fonction des modifications des règles relatives à ces dits contrats. Elles respectent également la réglementation 100 % Santé.

À ce titre, le contrat ne prend pas en charge les participations forfaitaires et les franchises médicales.





**Siège social – Agence de Paris**  
**Cœur Défense – Tour A**  
**90-110 esplanade du Général-de-Gaulle**  
**92931 Paris La Défense Cedex**

Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00  
le vendredi de 08h30 à 16h00

**Agence de Lyon**  
**33, rue Maurice Flandin**  
**69003 LYON**

Pas d'accueil du public

**Agence de Guyane**  
**2, rue du Capitaine Bernard**  
**97300 CAYENNE**

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00  
et de 15h00 à 18h00

**[www.mutuelle-smi.com](http://www.mutuelle-smi.com)**

**Document d'information à valeur non contractuelle**

SMI, mutuelle régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité  
Siren 784 669 954 | Agréée pour les branches 1, 2, 20 et 21

Siège social : Cœur Défense – Tour A – 90-110 esplanade du Général-de-Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

